

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00105
Numéro SIREN : 838 060 382
Nom ou dénomination : KOD EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2022 sous le numéro de dépôt 1260

RAPPORT DE FIN DE MISSION

SOCIETE :

KOD EXPRESS

ADMINISTRATEUR PROVISoire :

SELARL AJ UP

Représentée par Me Grégory WAUTOT

ORDONNANCE DU :

19 mars 2020

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1 – RAPPEL DU CONTEXTE..... | 3 |
| 2 – PRESENTATION DE LA SOCIETE | 3 |
| 3 – DEROULEMENT DE LA MISSION..... | 3 |
| 4 – CONCLUSION | 4 |

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Par ordonnance en date du 19 mars 2020, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES saisi par la SARL TRANSPORT M.E.N., a désigné la Selarl AJ UP, représentée par mes soins, en qualité d'administrateur provisoire de la SARL KOD EXPRESS dont le siège est situé 353 rue André et Edouard Michelin à 18230 SAINT DOULCHARD.

La mission confiée consiste à assurer la gestion et l'administration de la SARL KOD EXPRESS en lieu et place du dirigeant défaillant, ou de constater et de déclarer, si tel est le cas, l'état de cession des paiements.

2 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

Le capital de la SARL KOD EXPRESS, d'un montant de 11.000 €, était constitué de 1.100 parts de 10 € chacune, entièrement libérées et était détenu par :

- Monsieur Dimitri KANTORSKI (561 parts)
- La SARL TRANSPORT MEN (539 parts)

Monsieur Dimitri KANTORSKI assurait les fonctions de Gérant.

La SARL KOD EXPRESS a pour activité le transport express et la messagerie.

Elle emploie 10 salariés.

3 – DEROULEMENT DE LA MISSION

Ma désignation est intervenue à la requête de la SARL TRANSPORT M.E.N., dont le Gérant, Monsieur Laurent GARCIA détient 49 % du capital de la SARL KOD EXPRESS.

Suite à un incendie au sein de la SARL KOD EXPRESS et d'une enquête en découlant, Monsieur Dimitri KANTORSKI est demeuré introuvable, la société se trouvant dépourvu de dirigeant.

A l'ouverture de la procédure, j'ai en effet tenté de joindre Monsieur Dimitri KANTORSKI qui ne répondait pas aux messages laissés sur son téléphone portable et n'avait pas communiqué d'adresse postale pour pouvoir le joindre.

La gestion de la société s'est poursuivie normalement, la société qui travaille exclusivement avec DHL ayant maintenu un niveau d'activité satisfaisant, même pendant la période de crise sanitaire.

Monsieur Laurent GARCIA, associé au sein de la SARL KOD EXPRESS, qui envisageait dans un premier temps d'acquérir les parts de Monsieur Dimitri KANTORSKI m'a fait part du souhait de Madame Magalie DAGOIS, salariée de la SARL KOD EXPRESS, d'acquérir ces parts.

Cette opération permettait à Madame Magalie DAGOIS de devenir Gérante de la SARL KOD EXPRESS et à Monsieur Laurent GARCIA de se maintenir à son poste de Gérant de la société TRANS M.E.N., permettant ainsi de répondre aux exigences du client DHL et d'éviter une dépendance financière trop importante.

Ayant pu finalement disposer d'une adresse mail, Monsieur Dimitri KANTORSKI a pu être contacté afin de connaître ses intentions et les conditions financières dans lesquelles il serait disposé à céder ses parts.

Aux termes de divers échanges, et relances, il a accepté de céder ses parts moyennant le montant symbolique de 500 € à Madame Magali DAGOIS, salariée de la SARL KOD EXPRESS.

Chaque associé a en conséquence été amené à formaliser un courrier pour informer de son intention de céder ses parts en indiquant que la cession interviendra au profit de Madame Magali DAGOIS moyennant un montant de 500 € afin d'obtenir l'accord des associés conformément à l'article 12 des statuts relatifs à l'agrément des cessions de parts.

Monsieur Dimitri KANTORKI, a parallèlement fait part de sa volonté de démissionner en sollicitant la dispense du délai prévu et de la forme prévue dans les statuts.

Les actes de cession de parts sociales de la SARL TRANSPORT MEN et de Monsieur Dimitri KANTORSKI au bénéfice de Madame Magalie DAGOIS ont depuis été régularisés, de telle sorte qu'il convient de constater la fin de la mission d'administrateur provisoire qui a été confiée à la Selarl AJ UP.

4 – CONCLUSION

En conséquence, l'administrateur provisoire de la SARL KOD EXPRESS constate la fin de sa mission

Il sera amené à déposer une requête tendant à voir fixer ses émoluments au titre de cette mission.

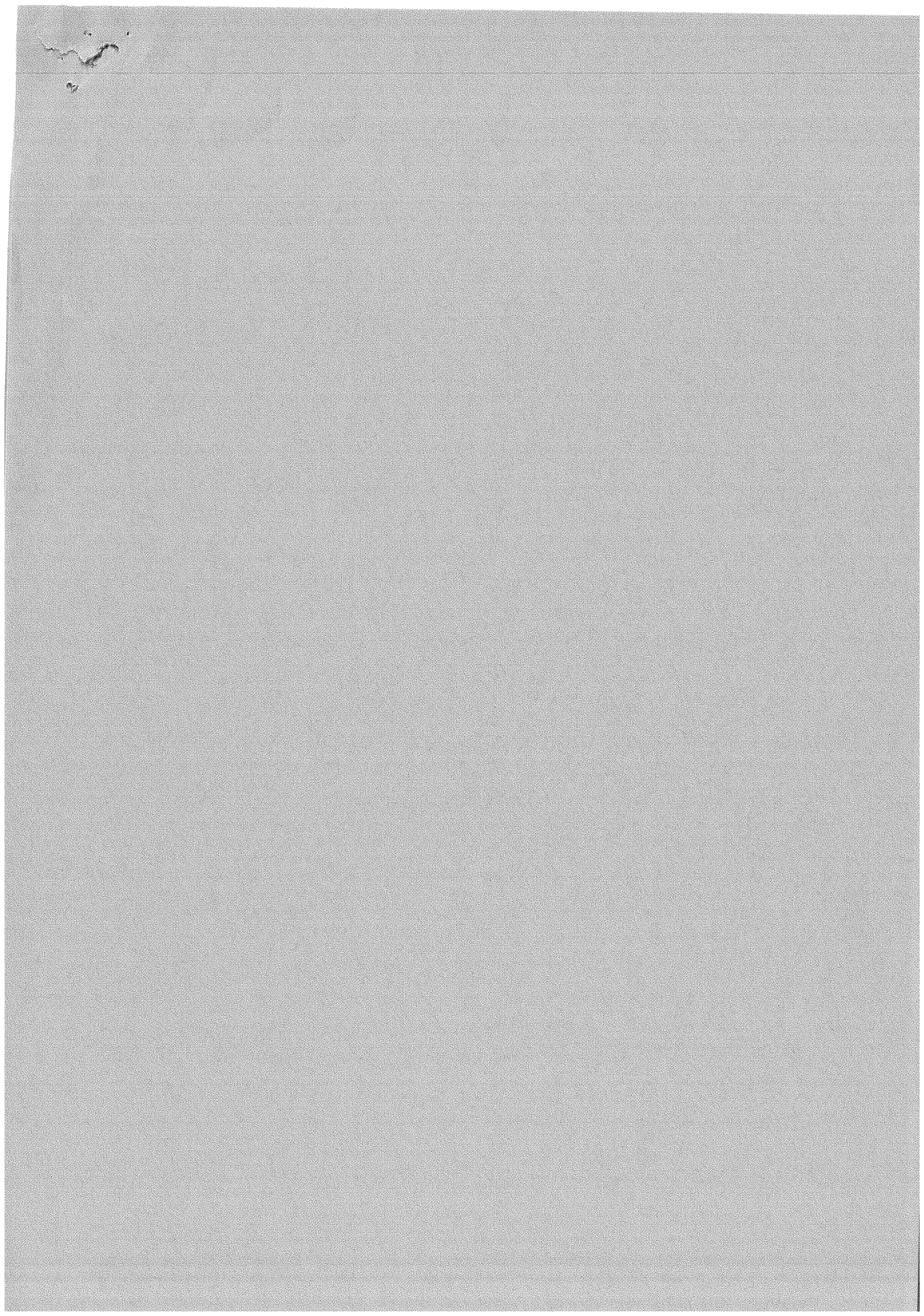
SELARL AJ UP
Grégory WAUTOT



Annexe :

Annexe 1 : Acte de cession de parts sociales intervenu entre Monsieur Dimitri KANTORSKI et Madame Magalie DAGOIS

Annexe 2 : Acte de cession de parts sociales intervenu entre la société Transport M.E.N. et Madame Magalie DAGOIS



10

KOD EXPRESS

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 11.000 €
Siège social : SAINT DOULCHARD (18230)
353 rue André et Edouard Michelin
838 060 382 RCS BOURGES**

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

■ **Monsieur Dimitri KANTORSKI**, né le 25 février 1982 à ROUBAIS (59), de nationalité française, demeurant à MONTAINVILLE (78124) Le Moulin Papier, Route de Rambouillet, célibataire majeur, non signataire d'un Pacte Civil de Solidarité.

**Ci-après dénommé « le Cédant »,
D'UNE PART**

ET

■ **Madame Magalie PASDELOUP, épouse DAGOIS**, née le 31 mai 1981 à BOURGES (18), de nationalité française, demeurant à BOURGES (18000) 17 rue François Guizot, en cours de séparation.

**Ci-après dénommé « le Cessionnaire »,
D'AUTRE PART**

Le Cédant et le Cessionnaire, désignés collectivement ci-après, les « Parties ».

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il existe une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : KOD EXPRESS.
- Acte constitutif : acte sous seing privé en date du 6 mars 2018.
- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 838.060.382 RCS BOURGES.
- Siège social : SAINT DOULCHARD (18230) 353 rue André et Edouard Michelin.
- Objet sommaire : Transport express, messagerie, location de véhicules avec chauffeur, entreposage de marchandises en accessoire.
- Règles de transmission des parts : article 10 des statuts.

DK 170

- Durée : 99 années à compter de son immatriculation
- Capital : 11.000 €
- Nombre de parts : 1.100 parts de 10 € chacune.
- Répartition initiale du capital :
 - Dimitri KANTORSKI : 561 parts (n°1 à 561)
 - SARL TRANSPORTS MEN: 539 parts (n°562 à 1.100)
- Exercice social : du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.
- Régime fiscal : impôt société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Le Cédant, associés de la société KOD EXPRESS, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, les CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (561) parts sociales, numérotées de 1 à 561, qu'il possède dans le capital de la société KOD EXPRESS ci-dessus désignée.

Les parts ci-dessus ne sont représentées par aucun titre.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autres garanties qui pourraient en restreindre la disposition.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les Cédants déclarent être propriétaires des parts ci-dessus cédées, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

PRIX

La présente cession des CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (561) parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de CINQ CENTS (500) euros.

Paiement du prix :

Le prix global de CINQ CENT (500) euros sera payé comptant, par le Cessionnaire au Cédant, par virement bancaire, émit dès la signature du présent acte par les Parties.

DONT QUITTANCE

AGREMENT

En application des dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été agréée par une décision de l'assemblée générale de la société en date du 2 août 2021, préalable aux présentes.

GARANTIES

Le Cédant garantit le Cessionnaire contre toute diminution d'actif ou augmentation du passif résultant d'opérations de toute nature et de toute origine, ayant pris naissance à l'occasion d'un fait ou d'une opération antérieure à la date de réalisation de la cession et ne figurant pas dans les comptes dont le Cessionnaire a eu connaissance dès avant ce jour.

Cet engagement couvrira tout passif non déclaré, de quelque nature qu'il soit.

Cet engagement de garantie viendra à expiration le 31 décembre 2023.

Le Cessionnaire devra informer le Cédant de tout fait de nature à déclencher la garantie, dans un délai permettant à ce dernier de défendre ses intérêts (par tout moyen écrit compatible avec les règles de preuves en vigueur).

Les parties s'entendront sur les suites à donner sur les réclamations entrant dans le périmètre de la présente garantie. En cas de désaccord, l'avis du Cessionnaire prévaudra.

POUVOIRS - FORMALITES

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou notifiée au gérant de la société au moyen du dépôt d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront mis à jour par décision des associés, consécutive à la présente cession.

DECLARATION SUR LA TAXATION DES PLUS-VALUES

Le soussigné déclare avoir été informé des dispositions édictées par le Code Général des Impôts concernant les taxations des plus-values sur cession de titres de sociétés soumises à l'impôt société.

Compte tenu du prix de cession mentionné ci-dessus, le Cédant réalise une moins-value de cession.

DECLARATIONS FISCALES

Le Cédant déclarent que la présente cession ne remet pas en cause un quelconque engagement de conservation des parts qu'il aurait souscrit afin de bénéficier d'un régime fiscal particulier et aucun régime fiscal de faveur.

KOD EXPRESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 11.000 €
Siège social : SAINT DOULCHARD (18230)
353 rue André et Edouard Michelin
838 060 382 RCS BOURGES

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

■ **la société TRANSPORT M.E.N**, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, ayant son siège social à DEOLS (36130) 5 rue Louis Malbête, immatriculée sous le numéro 483 853 313 RCS CHATEAUROUX, représentée par son gérant, Monsieur Laurent GARCIA, déclarant disposer de tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommé « le Cédant »,
D'UNE PART**

ET

■ **Madame Magalie PASDELOUP**, épouse **DAGOIS**, née le 31 mai 1981 à BOURGES (18), de nationalité française, demeurant à BOURGES (18000) 17 rue François Guizot, en cours de séparation.

**Ci-dessous dénommée
« le Cessionnaire »,
D'AUTRE PART**

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il existe une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : KOD EXPRESS.
- Acte constitutif : acte sous seing privé en date du 6 mars 2018.
- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 838.060.382 RCS BOURGES.
- Siège social : SAINT DOULCHARD (18230) 353 rue André et Edouard Michelin.
- Objet sommaire : Transport express, messagerie, location de véhicules avec chauffeur, entreposage de marchandises en accessoire.
- Règles de transmission des parts : article 10 des statuts.

L. G ND

- Durée : 99 années à compter de son immatriculation
- Capital : 11.000 €
- Nombre de parts : 1.100 parts de 10 € chacune.
- Répartition initiale du capital :
 - Dimitri KANTORSKI : 561 parts (n°1 à 561)
 - SARL TRANSPORTS MEN: 539 parts (n°562 à 1.100)
- Exercice social : du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.
- Régime fiscal : impôt société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Le Cédant, associés de la société KOD EXPRESS, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, les CINQ CENT TRENTE NEUF (539) parts sociales, numérotées de 562 à 1.100, qu'il possède dans le capital de la société KOD EXPRESS ci-dessus désignée.

Les parts ci-dessus ne sont représentées par aucun titre.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autres garanties qui pourraient en restreindre la disposition.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les Cédants déclarent être propriétaires des parts ci-dessus cédées, pour les avoir acquises de Monsieur Laurent GARCIA, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 avril 2018.

PRIX

La présente cession des CINQ CENT TRENTE NEUF (539) parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (2.390) euros.

Paiement du prix :

Le prix global de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (2.390) euros est payé comptant à l'instant même, par le Cessionnaire au Cédant, par chèque bancaire, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT

En application des dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été agréée par une décision de l'assemblée générale de la société en date du 2 août 2021, préalable aux présentes.

GARANTIES

Dument informé sur les conséquences de son choix, le Cessionnaire déclare renoncer expressément et irrévocablement à tous recours contre le Cédant concernant la situation active et passive de la société relativement aux parts sociales, objet des présentes.

POUVOIRS - FORMALITES

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou notifiée au gérant de la société au moyen du dépôt d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront mis à jour par décision des associés, consécutive à la présente cession.

DECLARATION SUR LA TAXATION DES PLUS-VALUES

Le soussigné déclare avoir été informé des dispositions édictées par le Code Général des Impôts concernant les taxations des plus-values sur cession de titres de sociétés soumises à l'impôt société.

DECLARATIONS FISCALES

Le Cédant déclare que la présente cession ne remet pas en cause un quelconque engagement de conservation des parts qu'il aurait souscrit afin de bénéficier d'un régime fiscal particulier et aucun régime fiscal de faveur.

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement selon le tarif prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT DOULCHARD (18)
En quatre exemplaires originaux
Le 2 août 2021.

LE CEDANT

SARL TRANSPORTS MEN
M. Laurent GARCIA, gérant



LE CESSIONNAIRE

Madame Magalie DAGOIS

